

*Date de dépôt: 9 août 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Françoise de Tassigny, Philippe Glatz, Nelly Guichard, Roger Beer, Mariane Grobet-Wellner et Alexandra Gobet concernant les mesures de soutien scolaire et parascolaire pour les enfants et les adolescents à QI élevé ou « surdoués »**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Jeannine de Haller**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation a traité la motion 1378 durant ses séances des 6 et 27 juin 2001, 19 et 26 septembre 2001, 3 et 24 octobre 2001, sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Hagmann et avec la précieuse collaboration de M. Hubert Demain, procès-verbaliste.

C'est l'association « Vinci », regroupant une septantaine de parents concernés par la problématique des enfants surdoués à Genève et dans le canton de Vaud, qui est à l'origine de cette motion. Constatant que de nombreux enfants se trouvaient en difficulté à l'école du fait même de leurs capacités hors normes, cette association souhaitait que cette différence soit simplement prise en compte, afin que le développement de ces élèves ne soit pas entravé.

Auditionné, M. Bertrand Baleyrier, président de l'association « Vinci » et auteur de la motion, se déclare convaincu que les talents intellectuels devraient, à l'instar des capacités sportives ou artistiques, être encouragés et valorisés. Il précise qu'entre 3 et 5% d'enfants âgés de 3 à 16 ans seraient

concernés par la surdouance à Genève, le seuil étant fixé à 132 de QI. Pour l'heure, une des seules solutions admise consiste à autoriser l'enfant considéré comme surdoué à rejoindre la classe supérieure, voire même la suivante. Ce procédé n'est pas toujours adapté car il arrive que l'enfant développe des dons dans une seule discipline, par exemple les mathématiques. En outre, le placer dans une classe d'enfants plus âgés peut induire des perturbations sociales ou affectives, voire un certain isolement. L'association « Vinci » souhaite voir les élèves surdoués maintenus dans les classes « normales » tout en leur offrant une individualisation plus poussée. Elle suggère une solution adaptable et pragmatique qui a fait ses preuves aux USA : l'introduction d'un module (School Wide and Richness Model). Pour résumer, M. Baleyrier imagine la mise en place d'un processus en deux temps. Dans un premier temps, on cherche à déceler ces talents particuliers grâce au test de QI, dans un deuxième temps, il s'agit de stimuler et de développer ces talents grâce à d'éventuelles classes spécialisées.

### **Débats au sein de la commission**

Bien qu'il semble qu'un problème existe dans le dépistage et la prise en charge des enfants surdoués, ainsi que dans la préparation des enseignants, de nombreuses questions sont soulevées par les considérants et les invites de cette motion. Le dilemme auquel se trouvent confrontés les commissaires est le suivant : en rejetant cette motion en bloc, ne risque-t-on pas de nier l'existence de situations douloureuses vécues par des enfants trop doués pour le système scolaire existant ?

Premièrement, les commissaires s'accordent à penser que l'invite No 3 qui vise « à rendre la pratique du QI courante et gratuite de la part des services spécialisés » ne peut être acceptée. Certains commissaires craignent que ce genre de démarche amène un nouveau type de sélection. Sous le couvert de critères pseudo-scientifiques chiffrés (QI), une telle systématisation signifierait un retour de ce que le système actuel tente d'éviter, à savoir la stigmatisation et la catégorisation (par les notes) et ruinerait par conséquent les efforts entrepris.

Deuxièmement, le processus de rénovation entrepris à Genève devrait, par le biais de la différenciation et de l'organisation en cycles, permettre à terme de répondre aux besoins spécifiques de ces enfants. En effet, les récents changements au sein de l'école primaire permettent des passages de classe jusqu'à deux années, ainsi que la possibilité d'aménagement des horaires dans certaines disciplines grâce au décloisonnement.

En résumé, la commission penche en faveur de la différenciation mais est opposée au test de QI et au regroupement par classes spécifiques.

A ce stade, la commission a la très nette impression que la prise en compte des difficultés de ces enfants est traitée, à l'intérieur même de l'école publique. Plus de souplesse et une politique de sensibilisation des enseignants devraient empêcher ces enfants de perdre le goût à l'école. De plus, la mise en œuvre de la motion 1378 nécessiterait trop de moyens financiers, humains et techniques alors que les moyens pédagogiques existent et peuvent être adaptés. La commission penche pour le rejet de cette motion ou la rédaction éventuelle d'une nouvelle motion sur ce thème.

L'audition de deux représentants de la SPG (Société pédagogique genevoise), MM. Christian Zaugg et Olivier Baud, confirme ces premières conclusions de la commission.

En effet, pour la SPG, il semble que, si la rénovation en cours à l'école primaire se déroule bien, alors la différenciation sera en mesure de répondre valablement à ces besoins particuliers. Les cycles, la mobilité et le décloisonnement devraient dégager des solutions.

Les enseignants ont depuis longtemps pris l'habitude de stimuler les élèves les plus doués en leur proposant des défis à leur mesure ou en les incluant dans l'enseignement lui-même. Le niveau de formation des enseignants n'est pas en cause, les nouveaux instituteurs sont très nettement mieux préparés à enseigner et sont souvent universitaires. Il paraît assez improbable d'ignorer un enfant très doué, tant la nouvelle pédagogie et les nouvelles techniques d'enseignement permettent de détecter les capacités de chacun.

La SPG s'est toujours opposée à la constitution de ghettos. Que ce soit pour les enfants moins favorisés comme pour ceux plus doués. En effet, si on accepte qu'un enfant aie jusqu'à deux ans de retard, on doit accepter qu'il aie deux ans d'avance. D'autre part, il semble assez irréaliste de penser que 3 à 5% des enfants seraient concernés dans une population. Il est néanmoins difficile d'affirmer qu'on puisse détecter tous ces enfants, car le système de la rénovation est assez neuf. Mais suivant son expérience, les enfants surdoués sont rares et les aménagements du système devraient pouvoir rencontrer les besoins.

Les commissaires sont tout à fait rassurés par ces propos, et se déclarent confiants dans le système de rénovation mis progressivement en place. La différenciation devrait apporter des solutions convenables, pour autant qu'on laisse aux enseignants le temps nécessaire à ces tâches, ce qui implique des effectifs raisonnables dans les classes.

Il est donc proposé de procéder au retrait de cette motion, quitte à la reformuler ultérieurement. Cependant, un retrait pur et simple ne permettant pas de rendre compte du travail important effectué par la commission, puisqu'il ne prévoit pas la rédaction d'un rapport, la majorité de la commission, bien qu'ayant adopté le rejet de la motion, refuse sa suspension, afin que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil soit informés de cette problématique par un rapport, lequel pourra assurer également la transmission de ces travaux à la prochaine commission.

C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission vous encourage à la suivre dans ses conclusions et à rejeter la présente motion.

## **Proposition de motion**

**(1378)**

### **concernant les mesures de soutien scolaire et parascolaire pour les enfants et les adolescents à QI élevé ou « surdoués »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- qu'entre 3% et 5% des enfants et des adolescents scolarisés sont dits « surdoués » en référence à leur QI (quotient intellectuel) supérieur ou égal à 132, soit environ 3000 élèves à Genève ;
- qu'un haut QI ne se voit pas forcément lors d'un entretien psychologique ou par un comportement particulier en classe ;
- que les surdoués pensent et apprennent différemment des autres enfants et adolescents ;
- qu'à l'instar de tous les enfants et adolescents, les surdoués doivent aussi affronter de vrais défis intellectuels et pour les filles, se faire accepter en dépit de traits de caractère liés à la surdouance jugés souvent peu « féminins » ;
- que parfois, la meilleure possibilité d'enrichissement de l'enseignement des enfants surdoués est encore apportée par leurs parents ;
- que trop peu est encore connu sur la qualité des tests de dépistage de la surdouance, sur la nature des différences d'intelligence entre enfants surdoués et sur l'efficacité à long terme des modèles pédagogiques spécifiques,

invite le Conseil d'Etat

- à traiter la surdouance dans toutes les phases d'élaboration des projets pédagogiques et des recherches ;
- à prendre toutes mesures visant à former les enseignants à la reconnaissance de ces enfants ;
- à rendre la pratique du QI courante et gratuite de la part des services spécialisés ;

- à prendre toutes mesures visant à introduire la pratique « d'entretiens guidants » assurés par les enseignants pour favoriser les propres capacités autodidactes de ces élèves sans les « étouffer » dans un modèle d'enseignement, et d'aider les jeunes filles à mieux s'accepter ;
- à offrir des programmes d'enrichissements scolaires aux élèves qui en font la demande durant toute leur scolarité et non pas seulement au cours de l'enseignement primaire ;
- à soutenir les groupes d'entraide de parents d'enfants et d'adolescents « surdoués » en intégrant les associations existantes à Genève ;
- à consacrer des moyens de recherche pour évaluer l'efficacité des tests de dépistage de la surdouance, mieux connaître les différentes natures de l'intelligence des « surdoués » et évaluer l'efficacité des modèles pédagogiques qui leur sont dévolus.